



AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

LETTRE CIRCULAIRE N° 001/2026/ARCOP/DG/DRAJ

***à l'attention de Mesdames et Messieurs les Personnes responsables
des marchés publics des autorités contractantes***

Objet : *Rappel des dispositions réglementaires régissant les formes de garanties financières admises dans les marchés publics*

Mesdames et Messieurs les Personnes Responsables,

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics initiées par les autorités contractantes, il a été donné de constater, dans les dossiers d'appel d'offres, l'exigence exclusive de « garanties de soumission bancaires ».

Par la présente, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) tient à rappeler que la nouvelle réglementation en vigueur dans les marchés publics, caractérisée par des innovations visant l'amélioration de l'efficacité et de la performance du système, notamment les dispositions de l'article 115 du décret portant code des marchés publics, prévoit que « *Lorsqu'elle est requise, la garantie financière se présente sous la forme d'une garantie à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurance, un organisme de cautionnement, une institution de microfinance ou de méso finance ayant reçu l'agrément du ministre chargé des finances ou un établissement financier agréé* ».

Ainsi, l'autorité contractante ne dispose d'aucune prérogative lui permettant de restreindre, dans les dossiers d'appel d'offres, les formes de garanties à la seule garantie bancaire, excluant les autres formes de garanties expressément prévues par l'article 115 du code des marchés publics susvisé.

! .

Par conséquent, l'ARCOP invite les Personnes responsables des marchés publics à veiller au strict respect de ces dispositions réglementaires, afin de garantir l'égalité d'accès à la commande publique, la concurrence et la conformité des procédures de passation des marchés publics à la réglementation en vigueur.

Comptant sur votre constante collaboration en vue de l'assainissement du système national des marchés publics, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Personnes Responsables, l'assurance de ma considération distinguée.

16 JAN 2026



Aftar Touré MOROU

Ampliations :

PCR/ARCOP ...	1
MFB	1
CR	1
ARCOP	6
DNCCP	1
AC	258
Archives	1